Compte-rendu CTSD de repli 14 février 2022

Demande de précision sur les conditions des ouvertures et fermetures conditionnelles.
- Elles seront réalisées à partir de l'endroit où se trouve l'école en terme d'effectifs.
- Les écoles sont classées par nombre croissant de classes.
- Si on atteint la prévision de la DSDEN, on ouvre.

Exemple : L'école de B. est une école primaire (5 classes=99 élèves), on va la comparer avec d'autres écoles primaires de même taille et de même profil (ZRR=zone rurale, QPV= politique de la ville, REP), on prend la moyenne d'élèves par classe, on va la comparer avec la 1ère école à 5 classes dans le département (102 élèves). La fermeture conditionnelle prononcée par la DSDEN sera probablement validée, car la baisse des effectifs est continuelle sur cette commune, tout comme le nombre de naissances domiciliées.

Sud éducation 56 dénonce encore une fois ce système d'ouverture/fermeture conditionnelle qui n'est absolument pas lisible pour les familles comme pour les équipes. Pour savoir quelle est la perspective réelle de l'école, il faut avoir accès à un certain nombre de données, qui restent dans les mains de l'administration. On arrive alors à une « expertisation » des mesures de carte scolaire qui vont en exclure les premiers impactés.

Le DASEN a proposé 5,5 postes pour la coordination des PIAL, Sud éducation 56 depuis le départ, est opposé au système des PIAL ,encore plus lorsqu'il s'avère si gourmand en moyens humains hors de la classe.

Question sur les répercussions des ouvertures et fermetures conditionnelles sur le mouvement : l' enseignant.e.s bénéficie du même traitement lorsque la fermeture est conditionnelle et définitive, il/elle garde la possibilité de revenir si il/elle le souhaite et si sa classe rouvre.
Pour les IMF, il y a deux difficultés : l'attente pour obtenir une classe d'application, mais maintenant la règle est assouplie, les IMF peuvent le faire dans leur classe. En cas de mesure de carte scolaire, la classe d'application est protégée, elle ne ferme pas. En définitive, il n'y a pas de changement fondamental dans le mouvement su la fermeture est conditionnelle ou définitive.

Les organisations syndicales ont ensuite pu défendre telle ou telle situation d'école. Le DASEN et son adjoint ont pris un moment pour délibérer.

Ils ont apporté les modifications suivantes au projet initial de carte scolaire :

- Les 5,5 postes PIAL sont divisés par deux et passent à 2,75 (c'est un bon signal, cependant Sud éducation 56 exige l'abandon total du PIAL et que l'ensemble de ces moyens soient réinjectés dans la carte scolaire).
-Le poste MDA (enseignant.e spécialisé.e intervenant en équipe pluridisciplinaire passe d'ouverture définitive en ouverture conditionnelle)
- Levée de la fermeture conditionnelle sur Sulniac
- Levée de la fermeture conditionnelle en monolingue sur Pluvigner
- Accord pour un demi-poste en ouverture conditionnelle en bilingue sur Bignan (prise en compte de l'IPS peu élevé)